



Compte-Rendu

Réunion DRH-MD du 4 Novembre 2016

✚ Désindexation des Bordereaux Ouvriers A quel Prix ???

Une réunion s'est tenue aujourd'hui à la DRH-MD. Force Ouvrière était représentée par Jacky **Charlot** et Yves **Peiffer**, secrétaires fédéraux.

Dès le début de la séance, le DRH-MD nous informe que les 0,6 % du 1^{er} juillet 2016 (avec effet rétroactif) et les 0,6 % du 1^{er} février 2017 seront attribués aux Ouvriers de l'Etat.

Cette réunion avait deux sujets à l'ordre du jour :

1. Modernisation du statut des Ouvriers de l'Etat ;
2. Taux d'avancement 2017.

✚ Modernisation du statut des Ouvriers de l'Etat

L'administration a proposé quatre mesures d'accompagnements. Ces mesures sont :

- Calcul de la prime de rendement sur l'échelon détenu, plafonné au 4^{ème} échelon. *Le calcul aujourd'hui est basé sur le 1^{er} échelon*
- Résorption des petits groupes de rémunération

Cette mesure devrait permettre notamment à la population des ouvriers groupes IVN et V, dont la nomenclature

ouvrière ne prévoit pas jusqu'à présent de déroulement de carrière au-delà du groupe V, d'accéder au groupe VI et de pouvoir avancer dans ce groupe en gravissant des échelons supplémentaires. Il s'agirait d'un reclassement automatique dont les modalités restent à définir.

- Création de nouveaux groupes d'avancement sommitaux

- Le reclassement des ouvriers **HCC** en **HCD** au taux horaire égal ou immédiatement supérieur.

- L'avancement des ouvriers non chefs d'équipe et chefs d'équipe **HG** condi-

tionnants aux groupes **HG Nouveau** :
Pour les TSO : **T6bis** en **T7** sur la base
d'un avancement au choix.

Les modalités de mise en œuvre de ces
mesures seront étudiées ultérieu-
rement.

➤ Création d'un 9^{ème} échelon

Le projet de création d'un 9^{ème} échelon
permettrait d'allonger la carrière des
Ouvriers de l'Etat.

Le reclassement des ouvriers se
trouvant dans le 8^{ème} échelon, objet du
présent arrêté, se caractériserait par les
points suivants :

- La durée du 8^{ème} échelon à
l'ancienneté est amenée à 4 ans ;
- L'ouvrier détenant au moins 4 ans
d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon est
reclassé dans le 9^{ème} échelon.

Les modalités de mise en œuvre de
cette mesure seront étudiées
ultérieurement.

Force Ouvrière a demandé qu'une
étude soit menée afin de chiffrer le
calcul de la prime de rendement au 5^{ème}
échelon, les résorptions des petits
groupes et les nouveaux groupes
sommitaires.

Force ouvrière a demandé également
que l'ancienneté, pour être reclassé au
9^{ème} échelon, soit ramenée à 3 ans.

Pour Force Ouvrière, il faut que ces
mesures budgétaires soient définies par
l'Administration.

Il est fort à parier que l'une ou l'autre de
ces mesures puissent malheureusement
ne pas être d'actualité.

✚ Taux d'avancement 2017

Pour Force Ouvrière, l'hypothèse
retenue permettrait un taux moyen
après arrondi de 14,95%, ce qui
représenterait 1328 avancements.
NCE = 1067 ; CE = 153 ; TSO = 108.

Pour les NCE et CE le taux est modulé :

25 % pour les GR V et VI ;

15 % pour les GR VII à HG et

12 % pour les HCA, HCB.

Pour les TSO : taux fixe de **14 %**.

Force Ouvrière a fait le choix d'écouter
les propositions de l'administration
mais ne dérogera pas à ses principes de
liberté, d'indépendance et de lutte pour
maintenir et faire évoluer les conditions
de travail, les conditions salariales et
l'avenir de tous les ouvriers et ouvrières
de l'état.

Paris, le 4 novembre 2016

